

" FINORDEV "

Société par actions simplifiée
capital de 686.250 euros

Siège social : 5 rue de Logelbach - 75017 PARIS
R.C.S. : PARIS B 380 034 892 (90 B 16707)

PROCES – VERBAL DE LA DECISION DU PRESIDENT DU 2 JANVIER 2004

L'AN DEUX MILLE QUATRE
Le deux janvier à seize heures
Au siège social à PARIS

Monsieur Simon BELLAICHE

né le 6 novembre 1966 à MARSEILLE (13)
de nationalité française
demeurant 5 rue de Logelbach – 75017 PARIS

Président de la société « FINORDEV »

A pris la décision de nommer à compter du 1^{er} janvier 2004, aux fonctions de
Directeur Général :

Madame Yvonne NAHUM

née BELLAICHE le 6 septembre 1965 à MARSEILLE (13)
de nationalité française
demeurant 5 rue de Logelbach – 75017 PARIS

pour une durée d'une année renouvelable lors de la décision annuelle d'approbation
des comptes.

Exceptionnellement, la durée de son premier mandat viendra à expiration lors de
l'approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2003.

Madame Yvonne NAHUM, Directeur Général, est investie des pouvoirs les plus
étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Elle exerce ces
pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que les statuts
attribue au Président.

46

Elle représente la Société dans les rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Elle ne pourra cependant consentir aucun aval, caution ou garantie en faveur de tiers sans l'autorisation expresse du Président.

Madame Yvonne NAHUM, ici présente, déclare accepter les fonctions de Directeur Général de la Société « FINORDEV » et qu'elle satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Le Président confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait, ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

De TOUT ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et le Directeur Général.

Simon BELLAÏCHE

Yvonne NAHUM

Faire précéder la signature de la mention manuscrite
"bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général"

Bon pour acceptation des fonctions
de Directeur Général

